

Chers partenaires,

Mesdames, Messieurs,

A la suite des annonces présidentielles et gouvernementales, des précisions quant aux conditions de mise en œuvre des mesures de TIG semblent nécessaires. Ces mêmes informations ont été transmises à nos référents territoriaux ainsi qu'aux services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Concernant l'exécution même des TIG :

Les circonstances de ce confinement rendent possible le maintien du TIG. En effet, certaines structures d'accueil continuent de fonctionner et peuvent bénéficier de l'aide des Tigistes. D'autres sont, par ailleurs, en demande d'aide supplémentaire.

Bien évidemment cela n'est possible que dans le respect des gestes barrières et des conditions de sécurité sanitaire qui s'imposent.

Lorsqu'une mesure est en cours ou d'ores et déjà prévue, le CPIP en charge du suivi de la PPSMJ doit prendre attache avec la ou les structures pour voir s'ils maintiennent l'accueil des personnes en TIG.

En parallèle, les référents territoriaux doivent envisager éventuellement de nouveaux postes en lien avec la crise sanitaire, auprès des structures qui le souhaiteraient. Vous serez donc potentiellement contacté en ce sens.

Vos structures peuvent également prendre les devants en contactant le CPIP en charge de la mesure en cours ou le référent territorial du TIG si des postes supplémentaires sont envisagés.

Concernant les modalités pratiques :

- Autorisation de déplacement : les SPIP feront parvenir au tiguiste l'ordonnance d'affectation qui, si elle précise les horaires, le lieu et la date de début du TIG servira de justification de déplacement. A défaut, le SPIP peut éditer une attestation transmise au service. Il appartient ensuite au tiguiste de remplir son attestation de sortie dérogatoire en cochant la case « Convocation judiciaire ou administrative et rendez-vous dans un service public ».
- Fourniture de masques de protection : si elle ne peut être assurée par la structure d'accueil, et si le tiguiste ne dispose pas des moyens financiers pour se les procurer, l'administration pénitentiaire fournira la dotation nécessaire à la personne condamnée.
- Entretien de pré-admission : Pendant le confinement, les entretiens de pré-admission tripartite ne pourront pas toujours être assurés. La présentation des situations se

fera au maximum par téléphone par le SPIP auprès de la structure d'accueil qui pourra compléter les informations à transmettre à la personne en TIG lors du début de la mesure.

Toute l'équipe du service TIG reste mobilisée à vos côtés pour que cette nouvelle période se déroule au mieux pour tous.

Bien cordialement,

Charles MAISON

Responsable des partenariats

Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle